

# RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA PRODUCTION ET LA MISE EN MARCHÉ DES PORCS

## Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (chapitre M-35.1, a. 96 et 98)

1. Le Règlement sur la production et la mise en marché des porcs (chapitre M-35.1, r. 281) est modifié par le remplacement du Titre IV par le suivant :

« TITRE IV  
SERVICE DE GESTION DE RISQUE DU MARCHÉ ET CONTRATS À  
LIVRAISON DIFFÉRÉE

CHAPITRE I  
DÉFINITIONS

74. Pour les fins du présent Titre, on entend par :

« ajustement » la différence positive ou négative entre le prix transigé donné du CLD en dollars canadiens et le prix, en dollars canadiens, publié sur le site des Éleveurs pour ce même CLD au moment du renversement;

« contrat à livraison différée » ou « CLD » fait référence au CLD CAN et au CLD US;

« contrat à livraison différée en dollar canadien » ou « CLD CAN » une entente, entre le producteur et les Éleveurs par laquelle le producteur s'engage à livrer, à un prix donné en dollars canadiens, une certaine quantité de kilos de ses porcs à un abattoir autorisé, durant une période de livraison déterminée à venir et permettant au producteur d'obtenir un ou des ajustements de prix;

« contrat à livraison différée en dollar américain » ou « CLD US » une entente, entre le producteur et les Éleveurs par laquelle le producteur s'engage à livrer, à un prix donné en dollars américains, une certaine quantité de kilos de ses porcs à un abattoir autorisé, durant une période de livraison déterminée à venir et permettant au producteur d'obtenir un ou des ajustements de prix calculés après fermeture de la devise;

« confirmation et suivi de contrat » informations fournies relatives au CLD du producteur dans sa section web sécurisée semblable à l'annexe 10;

« date d'obligation de sortie des porcs » pour un CLD donné, la première journée ouvrable de la dernière semaine de la période de ce CLD, soit la date limite où le producteur doit commencer à livrer ses porcs;

« fermeture de la devise » opération de conversion d'un CLD US en CLD CAN au taux publié sur le site des Éleveurs, lequel est calculé à partir des informations publiées sur le site Internet de la Banque du Canada;

« groupe » plusieurs producteurs qui demandent aux Éleveurs de les regrouper aux fins de leurs transactions au SGRM, tels qu'identifiés au Formulaire de création d'un groupe de producteurs et de nomination d'un représentant autorisé à l'annexe 11;

« mandataire » personne autorisée par un producteur à procéder en son nom aux transactions du SGRM en complétant un mandat similaire au document apparaissant à l'annexe 9;

« naisseur-finiisseur » un producteur qui élève, à partir de la naissance, des porcelets destinés à l'engraissement, et qui engraissement une partie ou la totalité desdits porcelets aux fins de mettre en marché ou livrer des porcs d'abattage;

« NIP » numéro d'identification personnel d'un producteur fourni et validé par les Éleveurs et permettant à un producteur de prendre un CLD par téléphone;

« ordre ouvert » fait référence aux ordres ouverts de prise de CLD, aux ordres ouverts de fermeture de la devise et aux ordres ouverts de renversement de CLD;

« ordre ouvert de prise de CLD » un CLD conditionnel à ce que le prix publié sur le site des Éleveurs atteigne ou dépasse le prix ciblé par le producteur pour la période de livraison choisie;

« ordre ouvert de fermeture de la devise » fermeture de la devise d'un CLD US, conditionnelle à ce que le taux de change publié sur le site des Éleveurs atteigne le taux de change ciblé par le producteur dans son CLD;

« ordre ouvert de renversement de CLD » le renversement d'un CLD, en dollars canadiens ou américains, conditionnel à ce que le prix publié sur le site des Éleveurs, atteigne le prix ciblé par le producteur pour tel CLD;

« porcs » pour les fins du présent Titre uniquement, 100 kg de carcasse de porcs;

« prix de renversement du CLD » le prix en dollars canadiens du CLD au moment de son renversement;

« producteur » tant un finiisseur ou un naisseur-finiisseur qu'un groupe;

« renversement » l'opération par laquelle l'ajustement de prix prévu à l'article 112 est cristallisé, soit :

- 1) Selon les instructions transmises par le producteur aux Éleveurs par l'entremise d'un appel téléphonique;
- 2) Par l'exécution d'un ordre ouvert de renversement;
- 3) À défaut d'instruction du producteur, automatiquement par les Éleveurs, conformément au présent Règlement;

« section web sécurisée » section sécurisée d'un producteur comportant les informations relatives à ses CLD, ses ordres ouverts, l'état de ses livraisons et

rapports de taxes. Cette section sécurisée est accessible sur le web par le producteur en utilisant ses codes d'accès fournis par les Éleveurs;

« site des Éleveurs » le site Internet des Éleveurs, section SGRM, où apparaissent, à jour, les données pertinentes aux transactions de CLD, incluant les périodes, prix et taux de change en vigueur. La section SGRM du site des Éleveurs est disponible à l'adresse suivante :

[http://www.accesporcqc.ca/nsphp/portail/sgrm\\_intro.php](http://www.accesporcqc.ca/nsphp/portail/sgrm_intro.php).

## CHAPITRE II GÉNÉRALITÉS

75. Les Éleveurs établissent un programme volontaire permettant aux producteurs de prendre, à l'égard des porcs qu'ils produisent et dont ils sont propriétaires, des CLD.

76. Un producteur qui désire adhérer au SGRM remplit et dépose aux Éleveurs la demande d'adhésion prévue à l'annexe 8.

76.1 Lorsque des producteurs ont demandé aux Éleveurs de former un groupe conformément à l'annexe 11, chaque producteur membre du groupe reconnaît être solidairement responsable pour l'ensemble des opérations effectuées par et pour le groupe. Ainsi, chaque membre accepte que les Éleveurs perçoivent de l'un des membres de son groupe l'ensemble des frais de transaction, ajustements et frais de mise en marché découlant de la prise de CLD et de leurs versements effectués pour l'ensemble des membres du groupe. Les mandants dégagent par ailleurs expressément les Éleveurs de toute responsabilité à l'égard du prélèvement des frais et ajustements générés par l'utilisation du SGRM et renoncent expressément à exiger la répartition entre eux de ces frais et ajustements par les Éleveurs.

77. Les Éleveurs octroient un accès au SGRM et valident le numéro d'identification personnel (NIP) du producteur dont le crédit apparaît satisfaisant suite à l'enquête de crédit sommaire réalisée auprès des fournisseurs et institutions financières identifiés à sa demande d'adhésion. Les Éleveurs transmettent un avis de refus au producteur dont le crédit est insatisfaisant.

Les Éleveurs peuvent procéder à la révision du dossier d'un producteur à tout moment et réévaluer son statut d'adhérent au SGRM.

78. Un producteur peut prendre un CLD pour un minimum de 25 porcs et un maximum de 1 500 porcs.

79. Un producteur peut prendre des CLD pour les périodes offertes sur le site des Éleveurs.

Les Éleveurs peuvent modifier ce nombre de périodes en considérant leur capacité de financement, l'évolution des marchés et les prévisions de prise de contrats à livraison différée; ils affichent cette modification sur le site des Éleveurs et dans une infolettre transmise par courrier électronique aux producteurs.

80. Les Éleveurs mettent en place des limites d'utilisations des CLD, en pourcentage de production annuelle et en nombre de porcs, en considérant leur capacité de financement, l'évolution des marchés et les prévisions de prise de contrats à livraison différée ; ils publient ces limites et leur date de mise en vigueur sur le site des Éleveurs ainsi que dans une infolettre transmise par courrier électronique aux producteurs, en indiquant que celles-ci demeurent en vigueur jusqu'à une nouvelle modification.

Un producteur ou un groupe ne peut détenir des CLD en vigueur et des ordres ouverts de prise de CLD en vigueur pour une quantité totale de porcs supérieure aux limites d'utilisations qui sont en vigueur, telles que publiées sur le site des Éleveurs. Malgré ce qui précède, un producteur ou un groupe qui détient déjà des CLD et des ordres ouverts de prise de CLD en vigueur pour une quantité totale qui excède les limites d'utilisation au moment de leur entrée en vigueur peut continuer à détenir ceux-ci.

On entend par « CLD en vigueur » tout CLD pour lequel les porcs faisant l'objet de celui-ci n'ont pas encore été livrés par le producteur.

81. Le producteur ne peut prendre de CLD que pour les porcs qu'il produit et dont il est propriétaire.

82. Si le producteur procède par l'entremise d'un mandataire, il doit transmettre aux Éleveurs un mandat conforme à l'annexe 9 dûment rempli et signé par voie électronique ou par télécopieur.

Ce mandat entre en vigueur au plus tard 48 heures après sa réception aux bureaux des Éleveurs et le demeure jusqu'à son expiration ou 48 heures après la réception par l'autre partie et par les Éleveurs d'un avis écrit à l'effet qu'une partie a décidé d'y mettre fin avant son échéance.

### CHAPITRE III FONCTIONNEMENT DU SGRM

83. L'information sur les prix des CLD CAN et CLD US pour les périodes offertes de prise de CLD apparaît sur le site des Éleveurs.

84. Le producteur prend un CLD auprès des Éleveurs, pendant les heures d'ouverture du SGRM, en utilisant son NIP et en fournissant toutes les informations apparaissant à l'annexe 12.

85. Un producteur peut placer un ordre ouvert en contactant les Éleveurs par téléphone pendant les heures d'ouverture du SGRM en utilisant son NIP, ou en générant un ordre ouvert directement de sa section web sécurisée.

Que ce soit par téléphone ou sur le web, le producteur doit fournir les informations apparaissant à l'annexe 12.

86. Pour un CLD CAN donné, il ne peut y avoir plus d'un ordre ouvert de renversement en vigueur. Un ordre est en vigueur tant que le renversement qu'il vise n'a pas été complété.

Néanmoins, il est possible de fractionner le renversement d'un CLD CAN en utilisant plusieurs ordres ouverts de renversement consécutifs. Un ordre ouvert de renversement d'un CLD CAN doit viser 25 porcs ou plus.

87. Un CLD US ne peut faire l'objet d'un ordre ouvert de renversement sans fermeture de la devise et conversion subséquente en CLD CAN.

Si la fermeture de la devise est effectuée par le producteur, elle est effectuée au taux de change publié sur le site des Éleveurs au moment de l'opération.

88. Un CLD US ne peut faire l'objet de plus d'un ordre ouvert de fermeture de la devise en vigueur. La fermeture de la devise s'applique alors sur la totalité des porcs du CLD US qui devient un CDL CAN.

89. Les Éleveurs enregistrent et conservent, pour une période minimale de 1 an, toute conversation ou message téléphonique d'un producteur donnant des instructions de transactions en vertu du présent Titre.

90. Pour toutes transactions effectuées en vertu du présent Titre, les Éleveurs transmettent au producteur et, le cas échéant, à son mandataire, par courrier électronique, un avis de transaction conforme à l'annexe 13 ou un document semblable comportant les mêmes renseignements. Le producteur doit notifier toute erreur aux Éleveurs par téléphone dans les 48 heures de la réception de l'avis de transaction. Les Éleveurs vérifient la demande du producteur et procèdent aux ajustements le cas échéant et en informent le producteur.

91. Un ordre ouvert s'exécute dès que le prix publié sur le site des Éleveurs atteint le prix ciblé par le producteur. Le producteur accepte, compte tenu de la variation et de la fluctuation de l'offre et la demande des marchés à terme américains, que le prix exécuté puisse différer légèrement du prix ciblé.

92. Le producteur peut modifier ou annuler un ordre ouvert tant qu'il n'a pas été exécuté.

93. Un ordre ouvert est en vigueur tant qu'il n'a pas été exécuté ou annulé par le producteur et il expire à la date que celui-ci a indiquée ou, à défaut et au plus tard, à la date maximale de prise de CLD pour la période de livraison concernée.

94. Le producteur doit livrer, durant la période de livraison, un nombre de porcs plus grand ou égal au nombre maximum de porcs placés sous CLD au même moment pour cette période de livraison.

95. En suivant les mêmes formalités que celles prévues à l'article 84, le producteur peut procéder au renversement d'un CLD tant qu'il est en vigueur.

96. Le renversement du CLD par le producteur doit être exécuté avant la dernière semaine de livraison pour ce CLD et dans tous les cas avant la livraison des porcs visés.

À défaut de renversement de ce CLD par le producteur dans le délai précité, les Éleveurs procèdent au renversement, pendant la dernière semaine de livraison prévue au CLD.

97. Dans le cas d'un renversement de CLD effectué par les Éleveurs pendant la dernière semaine de livraison :

Les kilos de porcs livrés sont renversés au prix de fermeture du CLD, en vigueur sur le site des Éleveurs pour la date prévue d'abattage des porcs livrés. Les gains ou les pertes sur les kilos livrés sont versés ou retenus lors du paiement des porcs de cette livraison;

Les kilos de porcs non livrés sont renversés au prix moyen du CLD, en vigueur sur le site des Éleveurs, pour la semaine d'obligation de sortie. Les gains ou les pertes sur les kilos non livrés sont versés ou retenus lors d'un prochain paiement de porcs issu d'une livraison du producteur.

98. Dans le cas d'un CLD US, la fermeture de la devise sera effectuée par les Éleveurs la dernière semaine de livraison d'une période, au taux de change publié sur le site des Éleveurs à la dernière journée ouvrable précédant la date d'obligation de sortie des porcs.

99.1 Les Éleveurs peuvent procéder au renversement d'un CLD lorsque le producteur :

- 1° dépose un préavis d'intention en vertu de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (L.R.C. 1985, c. B-3);
- 2° fait défaut de respecter le Titre IV du présent règlement;
- 3° arrête ou suspend ses activités de production de porcs.

Dans les situations visées par les paragraphes 1 à 3, les Éleveurs transmettent au producteur, par poste recommandée, un avis de renversement en indiquant notamment le prix de renversement et la période de CLD.

99.2 Les Éleveurs peuvent procéder au renversement d'un CLD lorsque survient un cas de force majeure. Dans un tel cas, les Éleveurs transmettent au producteur, par poste recommandée ou par courriel, un avis de renversement en indiquant notamment le prix et la période de livraison.

On entend par « force majeure », un événement revêtant un caractère extérieur, imprévisible et irrésistible; y sont assimilés toute situation altérant l'état de santé ou l'innocuité des porcs et tout événement entraînant la fermeture des frontières ou ayant pour effet de rendre impossible la livraison des porcs.

100. À la suite d'un renversement d'un CLD, l'ajustement au producteur est calculé en utilisant la différence entre le prix du CLD CAN transigé et le prix en vigueur sur le site des Éleveurs au moment du renversement.

101. Les Éleveurs communiquent sur leur site Internet les politiques particulières d'écoulement des porcs, notamment, précédant et suivant les périodes de congé statutaire, de même que celles résultant, le cas échéant, de la

survenance d'un événement de force majeure empêchant ou retardant la livraison régulière des porcs auprès d'un acheteur.

102. Si le producteur détient plusieurs CLD au cours d'une même période de livraison, les livraisons sont imputées selon l'ordre des renversements exécutés.

103. Les porcs sont payés sur livraison selon les dispositions du présent règlement.

104. Lorsque la gestion du SGRM le requiert, les Éleveurs suspendent la prise de CLD. Cette décision est affichée sur le site Internet et dans une infolettre transmise par courrier électronique aux producteurs.

#### CHAPITRE IV FRAIS

105. Le producteur doit payer aux Éleveurs les frais de transaction suivants :

- 1° 25 \$ à titre de frais de base par CLD;
- 2° Les frais de transaction par porc en fonction de la durée de couverture choisie par le producteur.

Ces frais sont déterminés par les Éleveurs en fonction des conditions de marché et du principe d'autofinancement (utilisateur/payeur) du SGRM et ne peuvent excéder les sommes suivantes, selon la durée de couverture choisie par le producteur :

- a) de 0 à moins de 3 mois : 1,64 \$/porc;
- b) de 3 mois à moins de 6 mois : 2,34 \$/porc;
- c) de 6 mois à moins de 9 mois : 3,17 \$/porc;
- d) de 9 mois à moins de 12 mois : 4,09 \$/porc.

On entend par « durée de couverture » l'écart entre la date de fin d'abattage de la période de CLD choisie par le producteur et la date de prise du CLD.

Les Éleveurs publient ces frais sur le site Internet des Éleveurs dans la section SGRM.

Ces frais sont déduits du premier paiement de porcs effectué au producteur.

Si le CLD émane d'une conversion d'un CLD en dollars américains en CLD en dollars canadiens, aucuns frais supplémentaires ne seront facturés.

106. Le producteur qui fait défaut de livrer les porcs visés par un CLD doit payer aux Éleveurs des frais de mise en marché de 50 \$ par CLD.

#### CHAPITRE V RESPONSABILITÉ

107. Le producteur demeure propriétaire des porcs visés par un CLD jusqu'à la livraison de ses porcs à l'acheteur autorisé.

108. Le producteur est responsable du respect de la période de livraison qui apparaît à la confirmation et suivi de son CLD, et ce, pour l'ensemble des porcs visés par ce CLD.

109. Les Éleveurs n'agissent en aucun temps comme conseiller, intermédiaire ou courtier auprès du producteur.

110. La confirmation du CLD, établie selon l'article 90, lie le producteur immédiatement, même s'il la conteste. Les porcs doivent être livrés dans les délais qui y sont prévus même lorsqu'un différend est soumis à la Régie pour adjudication définitive.

111. Le producteur qui fait défaut de respecter le présent Titre peut faire l'objet d'un avis de suspension d'adhésion par les Éleveurs jusqu'à ce que son défaut soit corrigé.

## CHAPITRE VI PAIEMENT

112. Le montant dû au producteur représente le paiement régulier de ses porcs, selon le Titre III du présent règlement, plus l'ajustement positif ou négatif découlant de la différence entre le prix du contrat lors de la prise du CLD et le prix du contrat lors de son renversement. Le montant de cet ajustement apparaît sur le certificat de paiement du producteur et est identifié par un numéro d'ajustement. Le détail de l'ajustement est communiqué au producteur par la confirmation et suivi de contrat disponible dans sa section web sécurisée. ».

2. Les annexes 8 à 13 sont remplacées par les suivantes :



« ANNEXE 8  
(a. 76)



SERVICE DE GESTION DE RISQUE DU MARCHÉ (SGRM)  
DEMANDE D'ADHÉSION  
ANNEXE 8

<b>Soumise par : (Nom de l'éleveur au fichier ou raison sociale)</b>	
<b>1. Renseignements sur l'éleveur</b>	
<b>Nom du représentant autorisé (le cas échéant) :</b>	
<b>Adresse du domicile ou de correspondance (entreprise) :</b>	
<b>Ville et province :</b>	<b>Code postal :</b>
<b>Adresse du site de production (N° civique, rue) :</b>	
<b>Ville et province :</b>	<b>Code postal :</b>
<b>Téléphone résidence :</b>	<b>Cellulaire :</b>
<b>Adresse courriel (obligatoire) :</b>	<b>Télécopieur :</b>
Concernant l'adresse courriel, veuillez noter que vous avez l'obligation de fournir aux Éleveurs une adresse courriel valide et que vous avez l'obligation en tout temps, de procéder à toute modification de votre d'adresse courriel, et ce, sans délai. Les Éleveurs ne sauraient être tenus responsables du non-respect de cette directive.	
<b>Liste des numéros d'éleveurs alloués par Les Éleveurs de porcs du Québec :</b>	
<b>Nom de la personne à joindre (en lettres moulées) :</b>	
<b>Coordonnées si différentes :</b>	
<b>2. Remplir et signer le formulaire « Identification de deux (2) institutions financières »;</b>	
<b>3. Remplir et signer le formulaire « Identification de trois (3) fournisseurs »;</b>	

<p><b>4. Numéro d'identification personnel (NIP)</b></p> <p>Le numéro d'identification personnel (NIP) est composé d'une lettre suivie de 5 chiffres. Ce NIP doit être validé par Les Éleveurs de porcs du Québec. Le NIP doit demeurer confidentiel en tout temps et l'éleveur doit prendre toutes les mesures nécessaires à cette fin.</p> <p><b>NIP :</b></p>
<p><b>5. Demande d'adhésion</b></p> <p>Je demande d'adhérer au SGRM pour pouvoir prendre des contrats à livraison différée, et ce pour les porcs que j'éleve et dont je suis propriétaire. J'ai pris connaissance du <i>Règlement sur la production et la mise en marché des porcs</i> (R.R.Q., c. M-35.1, r. 281) (le « Règlement »), et je désire m'en prévaloir.</p>
<p><b>6. Formation</b></p> <p><input type="checkbox"/> J'ai suivi la formation du SGRM offerte par Les Éleveurs de porcs du Québec.</p> <p><b>Date de la formation :</b></p> <p><b>Pour le Syndicat (région) :</b></p> <p><input type="checkbox"/> Je n'ai pas suivi la formation, mais je m'engage à suivre la prochaine session de formation offerte dans ma région ou dans une région limitrophe.</p>
<p><b>7. Cession</b></p> <p>Je reconnais que mon adhésion au SGRM n'est cessible et transférable qu'en cas de transfert ou de vente de mon entreprise; je comprends de plus que la présente entente lie mes acquéreurs, cessionnaires, successeurs et ayants cause à moins qu'ils ne mettent fin à celle-ci.</p>
<p><b>8. Autorisations Frais de transaction</b></p> <p>J'autorise Les Éleveurs de porcs du Québec à retenir sur le paiement de mes porcs les frais prévus à l'article 105 du <i>Règlement</i>.</p>
<p><b>9. Responsabilité</b></p> <p>Je reconnais, entre autres, que le nombre de porcs contractés et le respect des délais de livraison stipulés constituent l'essence même de tout contrat à livraison différée. Je reconnais également expressément que je suis seul décideur d'utilisation du SGRM et que Les Éleveurs ne peuvent, en aucun cas, sauf en cas de faute lourde de leur part, être tenus responsables d'un gain ou d'une perte réalisés à la suite de transactions de CLD.</p>
<p><b>10. Engagements</b></p> <p>Je m'engage à informer Les Éleveurs de porcs du Québec de toute modification aux renseignements fournis à la section 1 ci-dessus.</p> <p>Je m'engage à respecter les dispositions du Titre IV (Service de gestion du risque du marché et contrats à livraison différée) du Règlement, les CLD que j'ai pris directement auprès des Éleveurs ainsi que ceux ayant pu être pris en mon nom par le biais de mon représentant dûment autorisé en vertu des annexes 9 et 11, et reconnais qu'une transaction apparaissant à mon suivi et confirmation de contrat non contestée devant la Régie dans un délai de 30 jours de sa réception est finale et irrévocable. Je reconnais qu'en cas de défaut de livraison des porcs visés par un CLD ou défaut de procéder au renversement en temps utile (article 96 du Règlement), un frais de mise en marché équivalent à 50 \$ par contrat à livraison différé (CLD) me sera facturé par les Éleveurs.</p>
<p><b>11. Révision du crédit</b></p> <p>Je reconnais que les Éleveurs peuvent, à tout moment, à une mise à jour de l'enquête de crédit et me transmettre, en cas de résultat insatisfaisant, un avis de suspension d'adhésion au SGRM jusqu'à ce que ma situation financière soit corrigée à la satisfaction des Éleveurs.</p>
<p><b>12. Signature</b></p> <p>Je déclare être dûment autorisé à signer la présente annexe 8, à fournir les informations et à prendre les engagements ci-dessus.</p> <p><b>ET J'AI SIGNÉ À :</b></p> <p><b>Le (Jour/Mois/Année) :</b></p> <p><b>SIGNATURE DE L'ÉLEVEUR :</b></p> <p>*S'il s'agit d'une personne morale, la signature doit être dûment autorisée par une résolution du conseil d'administration de cette personne morale (formulaire extrait de résolution); s'il s'agit d'une société, le signataire doit être autorisé par les associés (mandat de représentation d'une société).</p>

**SERVICE DE GESTION DE RISQUE DU MARCHÉ (SGRM)  
IDENTIFICATION DE DEUX (2) INSTITUTIONS FINANCIÈRES**

<b>2. IDENTIFICATION DE DEUX (2) INSTITUTIONS FINANCIÈRES</b> (S.V.P., écrire en lettres moulées)	
<b>a) Numéro de compte et de transit :</b>	
Nom de l'institution financière :	
Adresse (N° civique, rue) :	
Ville et province :	Code postal :
Téléphone :	Télécopieur :
Nom du directeur de compte :	
<b>b) Numéro de compte et de transit :</b>	
Nom de l'institution financière :	
Adresse (N° civique, rue)	
Ville et province :	Code postal :
Téléphone :	Télécopieur :
Nom du directeur de compte :	
J'autorise Les Éleveurs de porcs du Québec à obtenir des institutions financières mentionnées ci-haut des références concernant mes activités financières présentes et passées nécessaires à l'évaluation de mon crédit.	
Nom (en majuscules) :	
Signature :	
Date (JJ/MM/AAAA) :	

**SERVICE DE GESTION DE RISQUE DU MARCHÉ (SGRM)  
IDENTIFICATION DE TROIS (3) FOURNISSEURS**

<b>3. IDENTIFICATION DE TROIS (3) FOURNISSEURS</b> (S.V.P. écrire en caractères d'imprimerie)	
<b>a) Nom du fournisseur :</b>	
Fournisseur de produits :	Nom de la personne-ressource :
Adresse (N° civique, rue) :	
Ville et province :	Code postal :
Téléphone :	Télécopieur :
<b>b) Nom du fournisseur :</b>	
Fournisseur de produits :	Nom de la personne-ressource :
Adresse (N° civique, rue) :	
Ville et province :	Code postal :
Téléphone :	Télécopieur :
<b>c) Nom du fournisseur :</b>	
Fournisseur de produits :	Nom de la personne-ressource :
Adresse (N° civique, rue) :	
Ville et province :	Code postal :
Téléphone :	Télécopieur :
J'autorise <i>Les Éleveurs de porcs du Québec</i> à obtenir des entreprises mentionnées ci-haut des références concernant mes activités commerciales et financières présentes et passées nécessaires à l'évaluation de mon crédit.	
Nom (en caractères d'imprimerie) :	
Signature :	Date (JJ/MM/AAAA)

**SERVICE DE GESTION DE RISQUE DU MARCHÉ (SGRM)  
EXTRAIT DE RÉOLUTION**

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA PERSONNE MORALE _____, TENUE LE _____, (Nom de la personne morale)	
À _____, PROVINCE DE QUÉBEC.	
<b>ATTENDU QUE</b>	<i>Les Éleveurs de porcs du Québec</i> (ci-après « <i>Les Éleveurs</i> »), à titre d'agent de vente des éleveurs, ont établi un programme volontaire permettant aux éleveurs qui le désirent de prendre, à l'égard des porcs qu'ils produisent et dont ils sont propriétaires, des contrats à livraison différée;
<b>ATTENDU QU'</b>	à cette fin, <i>Les Éleveurs</i> mettent à la disposition des producteurs le Service de gestion du risque du marché (ci-après « <i>SGRM</i> »);
<b>ATTENDU QUE</b>	le conseil d'administration a décidé de la participation de la personne morale au SGRM, ce qui implique qu'une demande d'adhésion doit être dûment remplie selon la formule reproduite à l'annexe 8 du <i>Règlement sur la production et la mise en marché des porcs</i> (L.R.Q., c. M-35,1, a. 92, 98 et 100);
<b>ATTENDU QUE</b>	la personne morale s'engage à respecter les conditions de la demande d'adhésion et les dispositions applicables du <i>Règlement sur la production et la mise en marché des porcs</i> ;
<b>SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE ET APPUYÉE</b> , il est résolu d'autoriser _____, à signer, pour et au nom de la personne morale, tous (Nom du producteur)	
les documents nécessaires à la demande d'adhésion relative aux contrats à livraison différée.	
Je certifie que ce qui précède est une copie conforme d'une résolution adoptée dans le cadre d'une réunion du conseil d'administration de _____, dûment convoquée et tenue le _____, tel qu'énoncé dans le procès-verbal de ladite réunion et que, de plus, ladite résolution est présentement en vigueur.	
<b>Date (JJ/MM/AAAA) :</b>	
<b>Signature de la personne autorisée :</b>	
<b>Nom en caractères d'imprimerie :</b>	

**SERVICE DE GESTION DE RISQUE DU MARCHÉ (SGRM)  
MANDAT DE REPRÉSENTATION D'UNE SOCIÉTÉ**

<p>EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE RÉUNION DES ASSOCIÉS DANS LA SOCIÉTÉ (ci-après désignés la « société »), _____, (Nom de la société)</p> <p>TENUE LE _____,</p> <p>À _____, PROVINCE DE QUÉBEC.</p>	
<b>ATTENDU QUE</b>	<p><i>Les Éleveurs de porcs du Québec</i> (ci-après « <i>Les Éleveurs</i> »), à titre d'agent de vente des producteurs, ont établi un programme volontaire permettant aux producteurs qui le désirent de prendre, à l'égard des porcs qu'ils produisent et dont ils sont propriétaires, des contrats à livraison différée.</p>
<b>ATTENDU QU'</b>	<p>à cette fin, <i>Les Éleveurs</i> mettent à la disposition des producteurs le Service de gestion du risque du marché (ci-après « SGRM »);</p>
<b>ATTENDU QUE</b>	<p>les associés désirent que la société se prévale du SGRM, ce qui implique qu'une demande d'adhésion doit être dûment remplie selon la formule reproduite à l'annexe 8 du <i>Règlement sur la production et la mise en marché des porcs</i> (L.R.Q., c. M-35.1, a. 92, 98 et 100);</p>
<b>ATTENDU QUE</b>	<p>les associés s'engagent à respecter les conditions de la demande d'adhésion et les dispositions applicables du <i>Règlement sur la production et la mise en marché des porcs</i>.</p>
<p><b>SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE ET APPUYÉE</b>, il est résolu de mandater _____, pour signer, pour et au nom de la société tous les (Nom de l'associé producteur) documents nécessaires à la demande d'adhésion relative aux contrats à livraison différée déposée au nom de la société et à prendre des CLD, des ordres ouverts de prise de CLD, des ordres ouverts de renversement de CLD et des ordres ouverts de fermeture de la devise, jusqu'à la date la terminaison du mandat.</p> <p><i>Les Éleveurs</i> enverront à la société un avis de transaction par courriel tel que prévu au <i>Règlement sur la production et la mise en marché des porcs</i> (RLRQ, c. M-35.1, r. 281) (le « Règlement ») résumant les transactions prises au nom de la société par son représentant durant les 24 dernières heures, le cas échéant. Il est entendu que la société demeure entièrement responsable de l'ensemble des obligations prévues au Titre IV du Règlement. À ce titre, le représentant demeure la personne à qui sont transmises les communications des <i>Éleveurs</i>. En tout temps, les associés pourront révoquer ce mandat en avisant par écrit le représentant et <i>Les Éleveurs</i>.</p>	
<b>Noms de tous les associés</b> (en caractères d'imprimerie) :	<b>Signatures de tous les associés :</b>


ANNEXE 9  
(a. 82)

SERVICE DE GESTION DE RISQUE DU MARCHÉ (SGRM)  
DÉSIGNATION D'UN MANDATAIRE AUTORISÉ À TRANSIGER DES  
CONTRATS À LIVRAISON DIFFÉRÉE  
ANNEXE 9

Je _____ autorise par la présente _____	
<p>À prendre, en mon nom, des CLD, des ordres ouverts de prise de CLD, des ordres ouverts de renversement de CLD et des ordres ouverts de fermeture de la devise, jusqu'à la date de fin du mandat précisée ci-après. <i>Les Éleveurs de porcs du Québec</i> m'enverront un avis de transaction par courriel tel que prévu au <i>Règlement sur la production et la mise en marché des porcs</i> (RLRQ., c. M-35,1, r. 281) (le « Règlement »), ainsi qu'à mon mandataire, résumant les transactions prises en mon nom par le mandataire durant les 24 dernières heures, le cas échéant. Il est entendu que je demeure entièrement responsable de l'ensemble des obligations prévues au Titre IV du Règlement. À ce titre, je demeure la personne à qui sont transmises les communications des <i>Éleveurs</i>. En tout temps, je pourrai révoquer ce mandat en avisant par écrit le mandataire et <i>Les Éleveurs de porcs du Québec</i>.</p>	
<b>Signé le (JJ/MM/AAA) :</b>	
<b>Nom de l'éleveur :</b>	
<b>Numéro de producteur :</b>	
<b>Nom du mandataire :</b>	
<b>Adresse du mandataire (N° civique, rue) :</b>	
<b>Ville et province :</b>	<b>Code postal :</b>
<b>Téléphone résidence :</b>	<b>Téléphone cellulaire :</b>
<b>Adresse courriel obligatoire :</b>	<b>Télécopieur :</b>
<b>Date d'expiration du mandat (JJ/MM/AAAA) :</b>	
<b>Signature de l'éleveur :</b>	
<b>Signature du mandataire :</b>	
<b>J'accepte d'agir comme mandataire de :</b>	
_____	
<b>(nom de l'éleveur)</b>	
<b>pour transiger en son nom des contrats à livraison différée.</b>	

ANNEXE 10  
(a. 74)

SERVICE DE GESTION DE RISQUE DU MARCHÉ (SGRM)  
EXEMPLE DE CONFIRMATION ET SUIVI DE CONTRAT  
ANNEXE 10

SGRM - Confirmation et suivi de contrat 

Informations générales										
No de contrat				Nb de porcs transigés						
Date et heure d'émission				Nb de kg						
Période CLD				Prix transigé \$CAN/100kg						
Date de début de livraison				Statut						
Date de fin de livraison				Date d'obligation de sortie						

Informations sur l'éleveur										
▶										

Frais initiaux d'ouverture de contrat										
▶										

Ordres ouverts										
No Ordre	Requérant	Type	Statut	Nb de porcs	Date entrée vigueur	Date exp.	Date exéc.	Prix ciblé \$CAN/100kg	Prix exéc. CAN/100kg	Info

Détail de renversement								
No	Requérant	Date et heure de transaction	Nb de porcs renversés	Nb de kg	Prix transigé \$CAN/100kg	Prix renversé \$CAN/100kg	Gain/Perte \$CAN/100kg	Solde de porcs non renversés

Détail des transactions monétaires											
Date	Type	No. Certificat	No. Renv.	Kg livrés	Solde de kg à livrer	Prix transigé \$CAN/100kg	Prix renversé \$CAN/100kg	Ajust. au kg	Ajust. \$CAN	No. Ajust.	Info

Sommaire								
Prix transigé \$CAN/100kg	Prix moyen renversé pondéré \$CAN/100kg	Kg livrés	Gain/Perte sur livraison \$CAN	Frais initiaux d'ouverture contrat \$CAN (taxes inc.)	Frais de pénalité \$CAN (taxes inc.)	Autres ajustements \$CAN	Gain/Perte nets \$CAN	Gain/Perte nets \$CAN/100kg



ANNEXE 11  
(a. 74)

SERVICE DE GESTION DE RISQUE DU MARCHÉ (SGRM)  
FORMULAIRE DE CRÉATION D'UN GROUPE DE PRODUCTEURS  
ET DE NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AUTORISÉ  
ANNEXE 11

1. Création d'un groupe de producteurs

Les producteurs identifiés dans la section signature et autorisations (ci-après nommés les « membres ») demandent aux Éleveurs de porcs du Québec (« Les Éleveurs ») de les regrouper pour les fins de leurs transactions au SGRM dans le cadre du Règlement sur la production et la mise en marché des porcs (le « Règlement »).

Chaque membre doit au préalable avoir rempli une demande d'adhésion individuelle conforme à l'annexe 8 du Règlement et avoir obtenu confirmation de son acceptation au SGRM ainsi que la validation de son numéro d'identification personnel (NIP) par Les Éleveurs. De même, chaque membre doit respecter les dispositions applicables du Titre IV du Règlement.

Chaque membre reconnaît être solidairement responsable pour l'ensemble des opérations effectuées par et pour le groupe. Ainsi, chaque membre accepte que Les Éleveurs perçoivent de l'un des membres de son groupe l'ensemble des frais de transaction (article 105 du Règlement), ajustements (article 112 du Règlement) et frais de mise en marché (article 106 et annexe 8 du Règlement) découlant de la prise de CLD et de leurs versements effectués pour l'ensemble des membres du groupe. Par conséquent, les mandants dégagent expressément Les Éleveurs de toute responsabilité à l'égard du prélèvement de ces frais et ajustements générés par l'utilisation du SGRM et ils renoncent expressément à exiger la répartition entre eux de ces frais et ajustements par Les Éleveurs.

2. Nomination d'une personne physique autorisée à transiger au nom du groupe

Les membres conviennent de mandater \_\_\_\_\_

PERSONNE AUTORISÉE EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE

(ci-après « la personne autorisée », laquelle doit être une personne physique).

La personne autorisée est mandatée par les membres pour transiger, gérer et administrer au nom du groupe l'ensemble des opérations visées par le chapitre IV du Titre IV du Règlement sur le SGRM. Ces opérations comprennent la prise de CLD et leurs versements et la création d'ordres ouverts pour la durée du mandat précisé ci-dessous.

La personne autorisée agit pour et au nom du groupe. Les membres demeurent entièrement responsables des actes que la personne autorisée accomplit au nom du groupe. La personne autorisée veille à acheminer les informations relatives

aux opérations qu'elle effectue au nom du groupe au SGRM à ses membres. Néanmoins, Les Éleveurs n'assument aucune obligation ou responsabilité à cet égard.

Date de début du mandat : \_\_\_\_\_

Date de fin du mandat : \_\_\_\_\_

### 3. Signatures et autorisations

Pour les fins de la constitution du groupe et de la nomination de la personne autorisée, un représentant de chaque producteur (membre) doit compléter les informations ci-dessous attestant de l'adhésion de ce producteur au groupe. Si le producteur est une personne morale, incluant une coopérative, le signataire doit être dûment autorisé par résolution du conseil d'administration; s'il s'agit d'une société, le signataire doit être dûment autorisé par les associés. Copies des résolutions ou autorisation doivent être jointes à la présente formule.

#### PERSONNE AUTORISÉE

<b>Nom de la personne autorisée (section 2)</b>	
<b>Adresse courriel :</b>	<b>Adresse (N° civique, rue) :</b>
<b>Ville :</b>	<b>Province :</b>
<b>Code postal :</b>	<b>Téléphone résidence (incluant indicatif régional) :</b>
<b>Cellulaire (incluant indicatif régional) :</b>	<b>Télécopieur (incluant indicatif régional) :</b>
<b>SIGNATURE :</b>	<b>Date :</b>

#### PRODUCTEUR MEMBRE N° 1

<b>Nom du producteur apparaissant au fichier des Éleveurs :</b>	<b>Nom du représentant dûment autorisé (section 3) :</b>
<b>Numéro du producteur :</b>	Joindre la résolution du conseil d'administration de la personne morale ou l'autorisation de chacun des associés nommant la personne autorisée (section 2)
<b>Signature du représentant dûment autorisé (section 3) :</b>	<b>Fonction :</b>
<b>Date :</b>	

#### PRODUCTEUR MEMBRE N° 2

<b>Nom de l'entreprise :</b>	<b>Nom du représentant :</b>
<b>Signature du représentant :</b>	<b>Fonction :</b>
<b>Date :</b>	

PRODUCTEUR MEMBRE N° 3

Nom de l'entreprise :	Nom du représentant :
Signature du représentant :	Fonction :
Date :	

PRODUCTEUR MEMBRE N° 4

Nom de l'entreprise :	Nom du représentant :
Signature du représentant :	Fonction :
Date :	

PRODUCTEUR MEMBRE N° 5

Nom de l'entreprise :	Nom du représentant :
Signature du représentant :	Fonction :
Date :	

p. j. Résolution pour compagnie ou autorisation pour société.